



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

**Procès-verbal
de l'assemblée générale
du 26 novembre 2020
Version dématérialisée**

Du neuf novembre au vingt-six novembre deux mille vingt, les délégués cantonaux de la MSA Nord - Pas de Calais ont participé à l'assemblée générale statutaire en version dématérialisée.

En effet, suite à la crise sanitaire du Covid-19, il a été impossible pour la MSA de réunir l'ensemble de ses élus. Les 560 élus ont reçu divers E-mailing ainsi que de la documentation papier de la part du président du conseil d'administration de la MSA Nord-Pas de Calais, Monsieur Dominique VERMEULEN afin de pouvoir participer aux différentes étapes de l'assemblée générale.

Une assemblée générale dématérialisée

L'Assemblée Générale statutaire de la MSA Nord-Pas de Calais s'est organisée à distance sous la forme d'un échange d'écrits transmis par courriel et par courrier pour les personnes ne disposant d'adresse mail.

L'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 autorisant les instances administratives à caractère collégial à délibérer à distance, s'applique aux Assemblées Générales statutaires des caisses de MSA.

Pour rappel les textes susvisés autorisent, sous réserve de respecter un certain formalisme, les organes délibérants des organismes de sécurité sociale, composés de 3 personnes au moins, à délibérer à distance en utilisant les nouvelles technologies de la communication (visioconférence, conférence téléphonique, courriel...), pour rendre leurs décisions ou leurs avis.

L'Assemblée Générale statutaire, organe délibératif des caisses de MSA, peut donc se réunir et délibérer à distance.

Conformément à l'article R723-106 du Code rural et de la pêche maritime, l'Assemblée Générale statutaire :

- approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente ;
- entend et se prononce sur le rapport d'activité ou de gestion du Conseil d'Administration ;
- et affecte aux réserves des résultats de la santé au travail.

Nota : il est indispensable d'obtenir une participation de 25% pour valider les votes.

Organisation de l'AG dématérialisée

L'assemblée générale de la MSA Nord-Pas de Calais s'est articulée autour de l'envoi de 4 mails sur la période du 9 au 27 novembre 2020 :

→ **Le 09/11 - 1^{er} mail = obligations statutaires et présentation des opérations**

Au préalable, la MSA Nord-Pas de Calais a envoyé par courrier le 10 novembre à ses 560 élus :

- Les motions
- Les résolutions

- Le rapport d'activité de l'année 2019
- Le procès-verbal de l'année 2019
- Le rapport moral de l'année 2019
- Le règlement intérieur du conseil d'administration

L'objectif de ce premier message était d'expliquer les modalités de vote et présenter le calendrier des opérations.

→ **Le 16/11 – 2^{ème} mail = Ouverture des questions**

Ce mail était l'occasion pour les élus de poser toutes les questions relatives aux documents envoyés le 10 novembre sur la période du 16 au 19 novembre 12h00.

Des appels ont été faits pour les personnes ne disposant pas d'adresse mail.

→ **Le 19/11 – 3^{ème} mail = ouverture des votes**

Ce mail a annoncé le début de la période de vote. Un lien « google forms » était joint au mail pour faciliter les retours des élus et la collecte des votes. Ce formulaire est resté actif jusqu'à la fin de la période de vote soit le 26 novembre – 12h00.

→ **26/11 – 4^{ème} mail = annonce des résultats**

Ce mail a formalisé la fin de la période de votes et une communication a été également faite sur les résultats obtenus.

| |
|--|
| <p><u>Participation des élus au vote :</u></p> |
|--|

| |
|--|
| <p>Sur 560 élus, 409 élus se sont exprimés soit une participation de 73,03 %.</p> |
|--|

Rapport moral de Dominique Vermeulen, président du conseil d'administration

Mesdames et Messieurs, chers délégués.

Cette AG sous forme de vote à distance clôt une année particulière qui ne nous a pas permis de nous réunir en AG statutaire et élective pour accueillir les délégués et « lancer » la nouvelle mandature avec nos 559 délégués après le dépouillement du 6 février.

C'est donc par correspondance que vous avez élu notre Conseil d'Administration le 10 septembre 2020.

Tout comme vous, je le regrette profondément.

Sachez que, dès que les conditions sanitaires le permettront, nous organiserons un grand moment mutualiste et convivial en présentiel pour nous rencontrer et travailler ensemble sur nos grandes orientations qui seront ensuite déclinées dans les échelons.

Je vous invite donc à poser toutes les questions selon les modalités qui vous ont été indiquées, y compris sur l'actualité.

Merci à tous les élus, délégués et administrateurs, à Michel Brodel, qui ont travaillé pendant 5 ans au service du guichet unique, des valeurs mutualistes, des adhérents MSA et des territoires, sans souci de reconnaissance.

Je n'insisterai dans mon rapport moral que sur quelques points sensibles relatifs à 2019, qui vous sembleront peut-être lointains des réalités difficiles que nous vivons depuis mars 2020 :

1. L'accélération du changement et le particularisme intelligent du régime agricole.

Qu'il s'agisse de nouveaux dispositifs tels que les Maisons France Services qui ont remplacé les Maisons de services au public en 2019, la simplification administrative pour les aides à destination des personnes handicapées, la réforme du Complément Libre choix du mode de garde, la consultation sur la réforme des retraites ou la réforme des allocations logement qui n'a finalement pas encore eu lieu, l'année 2019 fut particulièrement bien dotée en réformes de tout poil.

Face à cela, il convient de réfléchir à la place du régime agricole et à son adaptation à ces nouveautés incessantes. La défense d'un régime spécial en tant que tel avec sa propre informatique, son organisation déconnectée de celle du régime général n'a aujourd'hui plus de sens. Il faut aujourd'hui développer un particularisme intelligent, ouvert sur nos partenaires agricoles et bien au-delà tout en faisant valoir les atouts et les expertises qui sont les nôtres.

Qu'il s'agisse de présence sur les territoires grâce à nos délégués et à notre réseau d'accueil, des innovations techniques, sociales, informatiques, managériales, nous devons savoir les valoriser à l'extérieur. Un seul exemple : notre projet de fédération MARPA a reçu un excellent accueil des Conseils Départementaux 59 et 62.

Mais il faut parfois avoir le courage de voir la vérité en face ; ce que nos administrateurs ont su faire en restructurant notre offre de service.

2. La phase 2 de la mutualisation

Après le transfert de blocs complets d'activités de production entre les MSA NPDC et Picardie, il est temps de s'attacher à des problématiques plus qualitatives, propres à nos deux caisses, et orientées adhérent.

Un exemple : un comité de pilotage dématérialisation copiloté par des cadres stratégiques des caisses NPDC et Picardie a vu le jour en 2019 avec pour objectif de promouvoir tous les outils numériques mais aussi de diminuer les frais d'affranchissement.

Au-delà, dans l'optique d'un meilleur service rendu à l'assuré, il faudra aussi réfléchir à la distinction caisse de gestion/caisse d'affiliation qui n'a aujourd'hui plus de sens.

3. Préparer l'avenir au service de nos adhérents

- D'un point de vue institutionnel : la rencontre à la MARPA de Fauquembergues le 29 novembre 2019 en présence de Mme Brigitte Bourguignon a contribué à la rédaction du Livre blanc remis au Président de la République lors du salon de l'Agriculture fin février.

- Mais aussi d'un point de vue régional : la valorisation des élus et de leur bénévolat en ce début de mandat doit s'appuyer sur des bases renouvelées, à l'aune de l'élection du 6 février 2020 et de l'arrivée de nouveaux délégués. A l'instar du « Stress est dans le Pré » qui a souligné l'implication des élus et de nombreux services de la caisse, notre vie mutualiste se traduira par certaines nouveautés : recueil des besoins et des souhaits des élus dès cet après-midi pour les délégués qui ne participeront pas au Conseil d'Administration, association des assistantes sociales et des conseillers PRP aux réunions d'échelon, moments de convivialité....

Les élus que nous sommes tous, sont bien les garants de notre organisation originale au service des ressortissants de nos trois collèges. Le dynamisme de la vie mutualiste, la richesse de nos échanges, vos remontées du terrain sont indispensables au CA et à la direction pour nous améliorer.

Notre MSA a su s'adapter au contexte difficile que nous traversons avec le soutien des élus : don de masques pendant la crise au CH d'Arras, aux hôpitaux de la faculté catholique de Lille, à l'ARS, actions MSA et paniers solidaires, aides aux entreprises covid, participation à hauteur de 18 salariés MSA au tracing covid.

Un mandat vient de se terminer et un nouveau s'ouvre à nous. Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et votre implication. De nouveaux défis s'offrent à nous et ENSEMBLE nous pourrons les relever !

Je vous remercie.

Questions ou suggestions des élus pendant la période du 16 au 19 novembre suite aux différents documents envoyés le 10 novembre :

Question de Mme Capuron Gilberte de Blangy sur Ternoise - collègue 1 :

« Pouvez-vous nous expliquer la démarche de détection de situation fragile voire très fragile. Merci »

Réponse de Manon Fournier, Directrice adjointe de la MSA Nord-Pas de Calais :

« Dans le cadre de la prévention du suicide et du mal-être en agriculture, la MSA, sensible aux situations de fragilité et aux difficultés vécues par ses adhérents s'est dotée depuis plusieurs années d'une cellule de prévention des situations de fragilités.

Cette cellule pluridisciplinaire poursuit trois missions à destination de l'ensemble des adhérents de la MSA :

- la prévention des situations fragiles ;

- la prévention du suicide et de la crise suicidaire ;
- l'accès aux droits et la lutte contre le non recours aux droits.

La cellule est ancrée sur le territoire grâce à son réseau de sentinelles. La MSA propose à ces bénévoles soucieux de leurs pairs, des formations et un accompagnement pour mieux appréhender les notions de fragilité, les éléments de détection de la crise suicidaire et l'orientation vers le service adapté.

Le signalement d'une situation fragile peut donc être à l'initiative de différents acteurs (les adhérents eux-mêmes ou leur entourage personnel, les sentinelles, les partenaires, les élus et les collaborateurs de la MSA) et s'effectue par différents canaux de communication :

- Par mail : cellulefragilites.blf@msa59-62.msa.fr ; les messages sont relevés et traités quotidiennement.
- Par téléphone : 03.21.24.72.68 ; ce numéro direct est accessible à tous.

Parallèlement à ces signalements, la MSA, à partir de critères de fragilité économique et sociale identifiés en interne, propose un accompagnement attentionné à certains adhérents fragiles.

L'intérêt de cette démarche est la prise en charge globale et pluri professionnelle de la situation qui permet la mise en place d'un accompagnement social et médical, mais aussi administratif pour vérifier la complétude des droits des adhérents et lutter contre le non-recours. En fonction de la situation, un travail partenarial peut également être engagé ».

Suggestion de M. De Grave José de Coulogne – collègue 1 :

« En cette période de crise sanitaire qui bouleverse nos activités, le monde agricole déjà en mal, je suggère de mener une réflexion afin de venir en aide à la profession invitant les jeunes agriculteurs aussi que les agriculteurs à adhérer au service de remplacement quelque soit la taille de l'exploitation ou de sa diversité. Ça serait une mesure sociale d'un secours inespéré en cas de maladie ou d'accident évitant des drames »

Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2019

Vote approbation du procès-verbal :

Sur 409 retours :

390 pour – 19 abstentions – **PV validé à la majorité.**

Approbation du rapport d'activité 2019

Vote approbation du rapport d'activité :

Sur 409 retours :

391 pour – 1 contre - 17 abstentions – **RA validé à la majorité.**

Approbation du rapport moral du Président

Vote approbation du rapport moral :

Sur 409 retours :

393 pour – 16 abstentions – **Rapport moral validé à la majorité.**

Approbation du règlement intérieur du conseil d'administration

Vote approbation du règlement intérieur :

Sur 409 retours :

392 pour – 3 contre -14 abstentions – **Règlement intérieur du CA validé à la majorité.**

Résolutions

1ère résolution : Approbation de la gestion du conseil d'administration

Vu les articles L.723-35 et R.723-106 du code rural, l'assemblée générale de la MSA Nord-Pas de Calais :

- approuve la gestion du conseil d'administration ;
- approuve le rapport présenté par le Président au nom du conseil d'administration.

Vote de la première résolution :

Sur 409 retours :

386 pour – 2 contre – 21 abstentions - **résolution adoptée à la majorité.**

2ème résolution : Ajustement de la réserve de Santé au Travail

Selon l'article 9 du règlement du financement institutionnel SST, les résultats des services de santé au travail dégagés par les caisses sont affectés à la réserve de santé au travail conformément au 3ème alinéa de l'article D.723-230 du code rural, relatif à la gestion financière des caisses de MSA.

Pour la médecine du travail, l'Assemblée générale constate un résultat excédentaire de 23 700,19 €. Elle décide d'affecter une partie du résultat créditeur de l'exercice soit 946,83 € au maximum autorisé de la réserve de Médecine du travail.

Le solde du résultat créditeur de l'exercice soit 22 753,36 € est remonté à la CCMSA en application du règlement de financement institutionnel des services de santé au travail.

A l'issue de ces opérations, le montant de la réserve de médecine du travail sera de 1 478 196,16 €, montant maximum autorisé par le Code Rural.

Vote de la seconde résolution :

Sur 409 retours :

*381 pour – 5 contre – 23 abstentions - **résolution adoptée à la majorité.***

Motions

Chaque année, les délégués ont la possibilité de formuler, sous forme de motions, des vœux pour améliorer la législation relative à la protection sociale des salariés et non-salariés agricoles. Ces vœux sont ensuite transmis à la caisse centrale pour qu'elle porte nos revendications auprès des pouvoirs publics.

Cette année, le conseil d'administration a adopté sept motions.

La première motion concerne la participation forfaitaire et la franchise médicale.

Nous demandons que les bénéficiaires d'une affection de longue durée, les bénéficiaires d'un minimum vieillesse ou d'invalidité, ainsi que les jeunes âgés de moins de 25 ans poursuivant leurs études soient exonérés de la participation forfaitaire pour chaque acte médical réalisé par un médecin ainsi que de la franchise médicale qui s'applique sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

Vote de la première motion :

Sur 409 retours

*382 pour – 3 contre – 24 abstentions, **motion adoptée à la majorité.***

La deuxième motion concerne les prestations familiales

Nous demandons la création d'une allocation familiale pour le premier et le dernier enfant à charge et à ce que l'âge limite d'ouverture du droit aux prestations familiales soit repoussé de 20 à 26 ans pour

les enfants poursuivant leurs études ainsi que la simplification des conditions d'octroi des prestations à destination des familles les plus pauvres.

Vote de la deuxième motion :

Sur 409 retours

385 pour - 2 contre – 22 abstentions, ***motion adoptée à la majorité.***

La troisième motion porte sur l'attribution, pour les chefs d'exploitation et d'entreprise agricoles, d'une rente au titre des accidents du travail quel que soit le taux d'incapacité.

A l'instar du régime accident du travail des salariés, moyennant le versement d'une cotisation adaptée, nous demandons que dans les cas où un taux d'incapacité leur a été reconnu, les chefs d'exploitation et d'entreprise agricoles bénéficient d'un capital (entre 1% et 9% d'incapacité) ou d'une rente (entre 10% et 100% d'incapacité).

Vote de la troisième motion :

Sur 409 retours

382 pour - 3 contre – 24 abstentions, ***motion adoptée à la majorité.***

La quatrième motion vise à modifier la couverture accident du travail du conjoint collaborateur et de l'aide familial d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole

Nous demandons que, moyennant le versement d'une cotisation adaptée, le conjoint collaborateur ou aide familial d'un chef d'exploitation ou d'entreprise agricole puisse bénéficier, d'une manière optionnelle, de la même protection que les chefs d'exploitation et chefs d'entreprise en matière d'accidents du travail.

Vote de la quatrième motion :

Sur 409 retours

384 pour - 2 contre – 23 abstentions, ***motion adoptée à la majorité.***

La cinquième motion vise à une égalité de traitement quant au calcul des retraites entre salariés et non-salariés agricoles

Nous demandons l'alignement du mode de calcul des retraites des non-salariés sur celui servant à déterminer les retraites des salariés, donc que le calcul des retraites des non-salariés soit effectué à partir des revenus des 25 meilleures années de carrière.

Nous demandons également l'alignement des règles d'accès au seuil minimum de ressources en cas de retraite entre les chefs d'exploitation et les salariés.

Vote de la cinquième motion :

Sur 409 retours

383 pour - 4 contre – 22 abstentions, ***motion adoptée à la majorité.***

La sixième motion porte sur l'option N-1 pour l'assiette de cotisations

Dans un contexte de crise agricole, nous formulons le souhait que le plafond de ressources permettant l'accès à l'option N-1 à titre exceptionnel soit porté à 10 000 € afin d'élargir le champ des bénéficiaires.

Vote de la sixième motion :

Sur 409 retours

384 pour - 2 contre – 23 abstentions, ***motion adoptée à la majorité.***

La septième motion porte sur notre convention d'objectifs et de gestion* pour 2020-2025

Nous demandons que la COG en cours de négociation ne soit pas assortie des mêmes contraintes que la précédente et soit réaliste quant aux moyens nécessaires pour garantir la qualité de service que nous nous devons de rendre à nos adhérents.

* La Convention d'Objectif et de Gestion communément appelée COG, fixe les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour moderniser et améliorer la performance du système de protection sociale, aussi bien en terme de maîtrise des dépenses que de meilleur service rendu aux usagers. Elle est signée pour une période de 5 ans entre l'Etat et la MSA.

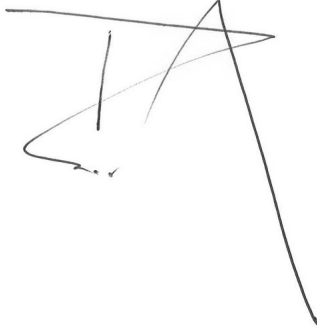
Vote de la septième motion :

Sur 409 retours

376 pour - 4 contre – 29 abstentions, ***motion adoptée à la majorité.***

Ces motions donc seront transmises à la Caisse Centrale de la MSA et au ministère de l'agriculture.

Le secrétaire de séance
Franck-Etienne Rétaux



Le président du conseil d'administration
Dominique Vermeulen

